



Poitiers, le 25 mars 2024

**Projet d'arrêté définissant le programme d'actions visant à restaurer la qualité de la ressource en eau de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) de la galerie drainante de Fleury**

**Synthèse des observations du public**

**1- Rappel de l'objet de la consultation et cadre réglementaire :**

La consultation portait sur un projet d'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la galerie drainante de Fleury exploité par Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU).

L'eau du captage présente des niveaux élevés en nitrate et en pesticides. Ce captage prioritaire est stratégique pour l'alimentation en eau potable de la population des 13 communes historiques de Grand Poitiers.

Le code de l'environnement (article L.211-3) permet de mettre en œuvre un programme d'actions dans la zone de protection de l'aire d'alimentation d'un captage (ZPAAC) pour assurer la protection qualitative de la ressource en eau potable en raison de l'importance particulière qu'elle revêt. Il s'agit du dispositif de zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) dont le cadre de mise en œuvre est précisé dans le code rural et de la pêche maritime (articles R.114-1 à R.114-10).

La ZPAAC de la galerie drainante de Fleury a été délimitée par un arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2021 à partir du périmètre de l'aire d'alimentation du captage (AAC).

Le programme d'actions de la ZSCE fait l'objet d'un arrêté préfectoral après avis :

- de la chambre départementale d'agriculture ;
- de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;
- du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

La loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement prévoit, en plus, la consultation du public.

## **2- Consultations mises en œuvre :**

Les chambres d'agriculture, la CLE et l'EPTB concernés par le territoire ont été saisis par courrier en date du 17 octobre 2023. Les avis sont les suivants.

- La chambre d'agriculture de la Vienne et la chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ont donné un avis défavorable au projet par courriers en dates des 8 et 15 décembre 2023 respectivement.
- La CLE du SAGE Clain et l'EPTB Vienne ont donné un avis favorable au projet par courriers en date du 18 décembre 2023.

La consultation du public s'est déroulée du 8 au 29 janvier 2024 dans le département de la Vienne et du 14 février au 5 mars 2024 dans le département des Deux-Sèvres via la mise en ligne du projet d'arrêté sur les sites internet des services de l'État dans la Vienne<sup>1</sup> et des Deux-Sèvres<sup>2</sup> accompagné d'un dossier de consultation et d'un diaporama présentant le dispositif de ZSCE.

La consultation du public fait l'objet de la présente synthèse.

## **3- Avis, remarques et observations du public réceptionnés :**

Le projet d'arrêté définissant le programme d'actions visant à restaurer la qualité de la ressource en eau de la ZPAAC de la galerie drainante de Fleury a fait l'objet d'aucune observation durant la période de consultation dans le département des Deux-Sèvres et d'observations réceptionnées par voie électronique durant la période de consultation dans le département de la Vienne en provenance de :

- de l'Association de Sauvegarde de l'Agriculture sur les Périmètres de protection des captages (ASAP) ;
- d'un agriculteur ;
- de Vienne Nature ;
- d'UFC – Que choisir de la Vienne ;
- de l'Association pour la Cohérence Environnementale en Vienne (ACEVE) ;
- de sept habitants de la Vienne.

L'ASAP et l'ACEVE ont donné un avis défavorable au projet d'arrêté.

Les autres contributeurs n'ont pas donné d'avis favorable, ni défavorable mais ont avancé des arguments en faveur du projet et de sa mise en application rapidement.

Les avis, observations et remarques réceptionnés figurent dans l'annexe 1.

---

1 <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Qualite-de-la-ressource-en-eau/Eau-potable-et-pollutions-agricoles-diffuses/Deploiement-de-la-demarche-ZSCE-au-niveau-des-captages-d-eau-potable>

2 <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public/Les-consultations-en-cours/Gestion-ressources-en-eau>

En plus de ces contributions, au moins 160 personnes ont envoyé un mail le week-end qui a précédé la fin de la période de consultation dans le département de la Vienne, calqué pour partie sur un même modèle et dont l'objet ne concernait pas le projet d'arrêté soumis à la consultation. Le mail modèle est le suivant : « Alarmé.e par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent mon eau. » Ce mail et ceux qui en dérivent sont fournis dans l'annexe 2.

#### **4- Synthèse des observations du public :**

Les avis, observations et remarques réceptionnés ont permis d'établir la synthèse suivante.

Les motifs en défaveur du projet sont les suivants :

- le manque d'ambition du programme d'actions (en terme d'objectifs, de délais) ;
- l'absence d'interdiction des pesticides sur l'ensemble de la ZPAAC ;
- l'existence d'un réseau bocager déjà dense sur le territoire ;
- l'interdiction de coupe à blanc des haies ;
- l'absence d'étude technico-économique préalable des impacts du programme d'actions sur les exploitations ;
- la dévalorisation du foncier.

Des contributeurs font part :

- du délai de réponse très long de la nappe à l'amélioration des pratiques agricoles ;
- de leur doute sur l'obtention de résultats significatifs en un temps relativement court ;
- du risque de ne plus pouvoir utiliser la ressource en eau du captage pour l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la difficulté d'obtenir, en raison des conditions climatiques, des couverts efficaces d'inter-cultures courtes, voire d'inter-cultures longues ;
- de la difficulté de maintenir l'élevage et les prairies sur le territoire.

Des contributeurs font part de leur souhait :

- de ne pas attendre pour imposer des mesures obligatoires ;
- d'interdire la destruction chimique des couverts ;
- de développer les surfaces en herbe et en miscanthus à proximité du captage ;
- d'étendre l'interdiction de l'usage des matières actives de pesticides visées à une surface plus étendue au sein de la ZPAAC, voire d'étendre l'interdiction de cet usage à toutes les matières actives de pesticides ;
- d'une fertilisation azotée raisonnée ;
- de préserver et de gérer durablement les haies ;
- de compenser financièrement les impacts de la réduction de l'utilisation des intrants ;
- d'aider financièrement et massivement les exploitations dans la transition agroécologique ;
- de continuer à travailler avec les agriculteurs et de ne pas imposer des mesures ;
- d'accentuer les efforts déjà réalisés, de conforter et d'amplifier les résultats obtenus sur la qualité de l'eau.

Les motifs en faveur du projet sont les suivants :

- l'intégration du captage dans la liste des captages prioritaires dès le Grenelle de l'environnement en 2009 ;
- l'absence d'amélioration tangible de la qualité de l'eau du captage après la mise en œuvre de deux programmes d'actions volontaires de restauration de la qualité de l'eau (programme Re-Sources) depuis 2009 ;
- la demande de passer en ZSCE de GPCU dès 2013 ;
- la détection de nouvelles molécules dans l'eau prélevée (métabolites du métolachlore, du métazachlore, du chlorothalonil) ;
- les arrêtés de dérogation (pour utiliser des eaux brutes dépassant la limite de qualité et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine dépassant la limite de qualité pour le métabolite R471811 du chlorothalonil et pour la somme des pesticides) ;
- le coût du traitement de potabilisation de l'eau ;
- des coûts induits pour la société des problèmes de santé liés aux nitrates et aux pesticides.

## **5- Réponses aux observations :**

### **5.1- Concernant l'ambition du programme d'actions :**

Le programme d'actions Re-Sources correspond à une démarche volontaire. Il est élaboré et mis en œuvre par le producteur d'eau potable avec des financements provenant essentiellement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la région Nouvelle-Aquitaine. L'État est un des membres des instances de gouvernance. Un programme Re-Sources est déployé maintenant sur un territoire sur une durée de 3 ans.

Le programme d'actions de ZSCE correspond à une démarche réglementaire qui est mise en œuvre par l'Etat. La démarche de ZSCE comprend une première phase d'actions volontaires d'une durée maximale de trois ans avant de pouvoir passer à une phase d'actions obligatoires. Ces deux étapes successives sont prévues par le code rural.

L'adossement d'un programme d'actions volontaires de ZSCE à un troisième programme d'actions Re-Sources vise à déclencher une adhésion forte de l'ensemble des exploitants agricoles à l'ensemble des actions des deux programmes après une implication insuffisante dans les actions des deux premiers programmes Re-Sources. C'est une condition indispensable pour obtenir des résultats avant la fin du contrat territorial (CT) 2024-2026.

Les financements du programme d'actions Re-Sources bénéficient au programme de ZSCE. Ces financements restent possibles tant que les actions ne sont pas obligatoires. Une action rendue obligatoire par voie réglementaire ne pourra plus être financée. Le troisième programme d'actions Re-Sources 2024-2026 présente donc un enjeu important, notamment pour les exploitants agricoles.

L'évaluation de plusieurs indicateurs des deux premiers contrats Re-Sources a été rendue impossible par l'absence de données mises à disposition du producteur d'eau. Un des enjeux du programme d'actions de ZSCE est de faciliter la collecte de données pour pouvoir évaluer les indicateurs de suivi des programmes.

Le taux d'adhésion des exploitants agricoles à la charte d'engagement dans le programme d'actions, le calcul des indicateurs de moyens et de résultats par action, leur évolution au cours du temps permettront d'évaluer le degré d'implication des exploitants dans les différentes actions.

De nombreux objectifs du programme d'actions de ZSCE reprennent les objectifs du deuxième programme d'actions Re-Sources. Les objectifs restent ambitieux par exemple au niveau de la réduction de l'utilisation des pesticides, des reliquats azotés entrée hiver.

### **5.2- Concernant les produits phytosanitaires :**

L'objectif de réduction des indices de fréquence des traitements (IFT) herbicides et hors herbicides de 25 % par rapport aux IFT de référence est corrélé à une plus faible utilisation des pesticides sur l'ensemble de la ZPAAC. C'est pourquoi il n'a pas été envisagé d'étendre davantage l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires. Les IFT de référence sont déterminés à partir des percentiles 70 des IFT recueillis sur le terrain au cours d'enquêtes réalisées par la DRAAF.

### **5.3- Concernant les reliquats azotés et la fertilisation azotée :**

Le reliquat azoté entrée hiver est un bon indicateur du risque de lessivage des nitrates pendant la période pluvieuse. Il reflète le degré d'optimisation de la gestion de la fertilisation azotée et l'efficacité du couvert d'inter-cultures à capter l'azote résiduel. Le raisonnement de la fertilisation azotée met en œuvre la méthode du bilan comme cela est prévu par le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole qui est réglementaire.

### **5.4- Concernant les couverts végétaux :**

L'interdiction de détruire chimiquement les couverts d'inter-cultures n'a pas été envisagée car c'est une pratique parfois nécessaire en agriculture de conservation des sols dont les effets sont globalement positifs sur la qualité de l'eau. La destruction non chimique des couverts reste cependant très vivement conseillée.

### **5.5- Concernant les haies :**

Le diagnostic du réseau bocager permettra d'établir l'état des lieux des haies existantes, de définir les linéaires à renouveler et les linéaires à implanter et facilitera l'établissement de plans de gestion des haies.

La coupe à blanc des haies n'est pas totalement interdite. Elle n'est interdite qu'au niveau des linéaires de haies en bon état.

### **5.6- Concernant l'étude technico-économique préalable :**

Une première approche de l'évaluation de l'impact technique et financier des mesures du programme d'actions sur les exploitations agricoles est présentée dans l'article 10 titre I et dans l'annexe 9 du projet d'arrêté conformément à l'article R.114-6 du code rural qui indique que le programme d'actions « comprend une évaluation sommaire de l'impact technique et financier des mesures envisagées sur les propriétaires et exploitants concernés ». L'absence d'informations disponibles fournies par les exploitants au cours des deux premiers programmes d'actions ne permet pas de réaliser une évaluation chiffrée précise. L'approche sera précisée au moment des bilans annuels grâce aux informations recueillies auprès des exploitants agricoles par l'observatoire.

### **5.7- Concernant la valeur des terres agricoles :**

L'impact du programme d'actions sur une dévalorisation des terres agricoles reste à démontrer. Une baisse du prix des terres agricoles a de multiples causes.

#### **5.8- Concernant l'article L.1321-3 du code de la santé publique :**

L'article L.1321-3 du code de la santé publique, fourni en pièce-jointe d'une observation, n'est pas en lien avec les zones de protection des aires d'alimentation des captages (ZPAAC) mais avec les zones incluses dans les périmètres de protection des captages.

**Annexe 1**: Avis, observations et remarques réceptionnés.

1°)

« Madame, Monsieur

Après avoir pris connaissance du projet de programme d'action sur la ZSCE de Fleury le bureau et les membres de L'ASAP(association de sauvegarde de l'agriculture sur les périmètres de protection )viennent vous faire part de quelques remarques sur ce projet:

-aucune étude technico économique prévisionnelle n'a été faite et n'est pas prévue non plus afin de ne pas mettre les exploitations concernées en difficulté

-la réussite et l'efficacité de la couverture des sols aussi bien en inter culture courte que longue dépend surtout des conditions climatiques de l'année .

-en ce qui concerne le maintien des prairies , celles ci sont liées à l'élevage, et ce dernier est en perte de vitesse sur tout le territoire français dû à une politique nationale qui ne fait que décourager les éleveurs

(aides PAC divisées par 2 dans certaines exploitations ,suppression de l'ICHN sur la zone )

-pour les produits phytosanitaires dont on en demande la réduction voir la non utilisation ,ceux ci dispose d'une AMM qui nous permet leur application alors nous ne voyons pas pourquoi on s'en passera sinon il faut prévoir un dédommagement à la hauteur des pertes occasionnées par cette non utilisation.

-l'optimisation de la fertilisation azotée trouve très vite ses limites car là aussi très liée aux conditions climatiques

-le réseau bocager est déjà assez dense sur l'AAC de Fleury ,ajouter à cela une sole de bois non négligeable .

certaines haies sont également classées

la coupe à blanc ne doit pas être interdite , car après celle-ci la haie n'en repousse que mieux et la fonctionnalité de la haie n'en est qu'améliorée.

suite à ces remarques trouvez en pièce jointes un extrait du code de la santé publique concernant les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection .

Cette mise en place de ZSCE entraine la privation de la pleine jouissance des biens et par conséquent la dévalorisation de ces mêmes biens sans qu'aucune compensation financières soient mises en place .

Considérant toutes ces remarques nous ne pouvons accepter ce programme d'action sur la ZSCE de Fleury

Espérant que ces remarques seront prises en considération veuillez agréer Madame , Monsieur nos sincères salutations .

le bureau de L'ASAP et ses membres

# Code de la santé publique

## Article L1321-3

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2022

Partie législative (Articles L1110-1 à L6441-1)  
Première partie : Protection générale de la santé (Articles L1110-1 à L1545-4)  
Livre III : Protection de la santé et environnement (Articles L1311-1 à L1343-3)  
Titre II : Sécurité sanitaire des eaux et des aliments (Articles L1321-1 A à L1324-4)  
Chapitre Ier : Eaux potables. (Articles L1321-1 A à L1321-10)

### Article L1321-3

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2022

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, à la suite de mesures prises pour assurer la protection de cette eau, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Lorsque les indemnités visées au premier alinéa sont dues à raison de l'instauration d'un périmètre de protection rapprochée visé à l'article L. 1321-2-1, celles-ci sont à la charge du propriétaire du captage.

»

2°)

«

Concernant les courants entre deux cécéals, il sera difficile de tenir une obligation de résultat. Vous vous doutez bien que la météo à cette période fera la réussite du courant surtout sur une période aussi courte et cela malgré la bonne volonté des agriculteurs de bien faire.

Autre point, le maintien des prairies. Seul l'élevage permet le maintien des surfaces en prairie. Hors l'élevage va disparaître peu à peu du périmètre et aussi accusé de "mal sain" pour l'environnement. Paradoxe !

La viande veut être remplacé par de la protéines végétales, alors travaillons ensemble sur ces filières pour les produire sur le périmètre.

Pensez-vous que même avec une ZSCE sur le périmètre que vous aurez des résultats rapidement à la hauteur de vos objectifs ? "Pas sûr".

Il faut regarder la tendance des courbes sur l'évolution des nitrates de l'eau, même s'il existe encore des pics globaux en moyenne, elle se stabilise. C'est encourageant.

Alors continuons à travailler ensemble pour apporter des solutions qui correspondent à chacun de nous et non pas d'imposer des mesures qui vous le savez n'améliorent pas plus vite la situation.

Cordialement -





14 Rue Jean Moulin  
86240 FONTAINE LE COMTE  
Tél. 05 49 88 99 04 – Fax. 08 26 99 86 21  
E-Mail. [contact@vienne-nature.fr](mailto:contact@vienne-nature.fr)

**Avis de Vienne Nature, relatif à la consultation de l'arrêté établissant le programme d'action de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Fleury**

En 2018, suite au constat de la dégradation de l'eau de ce captage, le président de Grand Poitiers a rédigé ces propos : « *le 8 août 2018 : le 1<sup>er</sup> contrat mis en œuvre sur la période 2009-2013, prolongé jusqu'en 2017. Le bilan très mitigé du 1<sup>er</sup> contrat et la dégradation de la qualité des ressources en eau début 2013 m'ont conduit à demander à Madame la Préfète de la Vienne la saisie du dispositif réglementaire des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sur le BAC de Fleury. Cette demande n'a pas abouti, j'ai finalement décidé de poursuivre la démarche Re-Source à condition d'engagement fort.* »

Un 2e contrat 2018/2022 a été signé. Mais les résultats attendus n'ont pas été atteints.

Le 4 février 2020, la préfecture présentait la démarche ZSCE, qui permet de définir une zone de protection des aires d'alimentation des captages (ZPAAC). La procédure a abouti avec la publication de l'arrêté du 25 octobre 2021.

Le 15 février 2022 était lancé le programme d'action de la ZPAAC avec son intégration au 3e programme Re-Source 2024/2029.

Avec en particulier, sur une période de 3 années 2024/2027, si les objectifs contractuels ne sont pas atteints, le passage à des mesures réglementaires. Dans l'article 13 : Cas d'insuffisance de mise en œuvre des actions d'adhésion à la chartre, il est prévu par les préfets d'engager des mesures obligatoires. Ce dispositif reste trop imprécis pour répondre à l'urgence de la pollution de ce captage.

Ainsi après plus de 10 années de mesures volontaires sans résultat, il est encore proposé d'attendre 3 années pour imposer des mesures de protection sur le respect des seuils réglementaires.

Vienne Nature demande de ne pas attendre pour imposer ces mesures réglementaires et que celles-ci intègrent l'interdiction des pesticides sur l'Aire d'Alimentation du Captage.

Fontaine-le-Comte, le 26 janvier 2024

Le Président de Vienne Nature,

Michel LEVASSEUR

1 / 1

Vienne Nature

Association de Protection de la Nature et de l'Environnement du département de la Vienne



4°)



## UFC-Que Choisir de la Vienne

Résidence le Parvis - RdC n°46  
1, rue du 14 juillet 1789 - 86000 POITIERS

Tél. : 09 87 76 39 91 ou 07 49 71 50 48  
(De 9 h à 12 h du lundi au vendredi)

Mail : [contact@lavienne.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@lavienne.ufcquechoisir.fr)

Site : <https://lavienne.ufcquechoisir.fr/>

Monsieur le Directeur de la DDT

**Objet** : consultation sur le programme d'actions de la ZPAAC de Fleury

Poitiers, le 26 janvier 2024

Monsieur le Directeur de la DDT,

Veillez trouver ci-dessous, les observations de l'UFC-Que Choisir de la Vienne sur le projet d'arrêté établissant le programme d'actions de la ZPAAC de Fleury.

### Contexte

Cette consultation préfectorale sur un projet de protection de l'eau sur la ZPAAC de Fleury intervient alors que :

- un arrêté préfectoral de dérogation à la limite de qualité de l'eau distribuée s'applique à la majorité des habitants du département de la Vienne ;
- il existe déjà 13 usines de traitement des pesticides sur notre territoire ;
- les syndicats d'eau et la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ont pris position pour protéger les captages (extrait du communiqué de presse de la FNCCR en annexe).

### Historique

Lors du Grenelle environnement, la préservation à long terme des ressources en eau du captage de Fleury a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Les ministères en charge du développement durable, de la santé et de l'agriculture ont publié en 2009 sur leur site Internet respectif le captage de Fleury comme étant l'un des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires.

Sur le plan sanitaire, l'ANSES reconnaît qu'« à la suite de l'ingestion des nitrates ... contenus dans l'eau et l'alimentation, des composés instables peuvent être formés dans l'aliment et dans l'organisme : ce sont les composés nitrosés (comme les nitrosamines, nitrosothiols, fer héminique nitrosylé). Certains de ces composés nitrosés sont connus pour leur caractère génotoxique et cancérigène. »

Et selon l'INSERM, les liens entre les pesticides et certaines maladies se font de plus en plus précis.

L'objectif fixé par le Grenelle Environnement était de protéger l'aire d'alimentation de ce captage d'ici 2012, par des programmes d'actions spécifiques, financés notamment par les agences de l'eau, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et des crédits européens.

Un premier programme Re-Sources de reconquête de la qualité de l'eau, sur les bases du volontariat, a débuté en 2009 et a échoué. Un second programme Re-Sources (2018, 2022), basé également sur le volontariat, a lui aussi connu un échec.

### Le troisième programme

Actuellement, en 2024, plus de 13 ans après le premier programme Re-Sources, la préfecture propose un troisième programme de même nature, dans le cadre d'une ZSCE qui arrive trop tardivement alors qu'elle avait été demandée vainement par le Maire de Poitiers, avec insistance, par courrier du 3 juillet 2014.

De plus, ce troisième programme :

- reste basé sur le volontariat ;

- sera évalué sur l'effectivité des moyens mis en œuvre et non sur les résultats des taux effectifs de nitrates et de pesticides ;
- ne permet pas d'exclure dans l'avenir une pollution par un nouveau pesticide réévalué comme cela a été le cas pour le chlorothalonil ;
- autorise la reconduction d'un programme Re-Sources (ce serait le 4<sup>ème</sup>) au bout de 3 ans.

### Conclusion

La promesse de reconquête de la qualité de l'eau par un programme basé sur le volontariat, déjà faite par l'Etat, il y a plus de 13 ans (LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement), sans résultat à ce jour, nous oblige à douter de ce type de contrat en l'état, dans une ZSCE trop tardive et à demander, pour garantir la santé publique, des aides appropriées aux agriculteurs pour cultiver sans pesticides de synthèse et en contrôlant la fertilisation azotée. Cette contractualisation avec indemnisation aux agriculteurs dans une logique gagnant/gagnant, est la seule solution efficace pour arrêter les ingérables dégâts liés aux utilisations de pesticides qui se sont révélées être des techniques dépassées et dangereuses pour la santé.

Les syndicats d'eau de la Vienne et de la Charente Maritime, précurseurs en protection de la santé, ainsi que la FNCCR n'ont trouvé aucune autre solution.

Tout en restant à votre disposition, nous vous adressons, Monsieur le Directeur de la DDT, l'expression de notre considération distinguée.

Le président  
Michel Debiais

### Annexe :

extrait du communiqué de presse de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) du 6 avril 2023

#### « L'eau du robinet doit être préservée dès la source »

Plus généralement, cela confirme la pertinence des demandes de la FNCCR lors de son congrès et ses préconisations communiquées au Gouvernement dans le cadre de l'élaboration du Plan eau. Notamment celle d'atteindre le « zéro phyto » en priorité sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable et la responsabilisation des producteurs des pesticides, y compris après leur interdiction. Sur ce point, Hervé Paul, vice-président de la FNCCR en charge du cycle de l'eau s'interroge : « Pourquoi les collectivités et donc les consommateurs devraient-ils payer le prix des erreurs des autres ? En outre, le remplacement de molécules chimiques par de nouvelles s'avérant à terme tout aussi problématiques nous mène à l'impasse. » »

5°)



## Association pour la Cohérence Environnementale en Vienne

Association loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement  
Association déclarée d'Intérêt Général.

ACEVE CENTRE D'ANIMATION DES COURONNERIES  
37 rue Pierre de Coubertin CS 10453 86000 Poitiers

Mail : [aceve86@gmail.com](mailto:aceve86@gmail.com) Site Internet : [www.aceve-environnement.org](http://www.aceve-environnement.org) N°  
SIRET : 510 279 433 00021

Consultation programme d'actions ZPAAC de FLEURY  
Direction Départementale des Territoires  
- 20, rue de la Providence – BP 523  
86 020 POITIERS Cedex  
- 05.49.03.13.20  
[ddt-seb@vienne.gouv.fr](mailto:ddt-seb@vienne.gouv.fr)

## CONTRIBUTION DE L'ACEVE

### Généralités

Si la volonté de fournir une eau pure à la consommation doit être soutenue, encore faut-il que les mesures à prendre pour y parvenir soient crédibles et efficaces. Il est du devoir de l'état d'imposer les mesures sanitaires pour protéger la santé publique.

Le problème de la pollution de l'eau potable par les intrants utilisés dans l'agriculture moderne est connu depuis le début de leur utilisation qui n'a cessé de croître, cela fait environ 60 ans. On en arrive actuellement à être obligé à déroger aux normes pour continuer à alimenter Poitiers en eau réputée « potable », mais que certains animaux refusent de boire. Ceci traduit l'échec des programmes d'actions volontaires précédents qui n'ont pas donné les résultats escomptés.

Dans le cycle de l'eau, le temps mis par une goutte de pluie arrivant sur le sol et son arrivée dans une nappe de captage se compte en dizaines d'années, tant la couche de terre est épaisse et difficile à traverser. Il en va de même pour la pollution produite par les intrants. Il y a donc un effet de rémanence dans le sol très important qui induit un effet retard de la même importance (des dizaines d'années) entre la prise de mesures efficaces pour assainir l'eau prélevée et sa purification réelle. Ce délai est évidemment augmenté du temps perdu à hésiter à prendre les bonnes mesures.

La pollution de l'eau entraîne des maladies. L'ANSES nous informe : « à la suite de l'ingestion des nitrates ... contenus dans l'eau et l'alimentation, des composés instables peuvent être formés dans l'aliment et dans l'organisme : ce sont les composés nitrosés (comme les nitrosamines, nitrosothiols, fer héminique nitrosylé). Certains de ces composés nitrosés sont connus pour leur caractère génotoxique et cancérigène. »

Et selon l'INSERM, les liens entre les pesticides et certaines maladies se font de plus en plus précis. Ces maladies, en plus d'affecter gravement la population, pèse lourdement sur le budget de notre sécurité sociale.

Les choix importants que notre société doit effectuer devraient tenir compte des projections à long terme et non à court terme. Le temps qui passe en condition de pollution aggrave la situation car les

produits phytosanitaires s'accumulent dans le sous-sol et si on supprimait leur épandage, il faudrait très longtemps pour qu'ils en disparaissent. Par ailleurs, si aucune mesure efficace n'est prise, le captage de Fleury est voué à devenir insalubre et inutilisable.

Il faut de plus que l'Etat se donne les moyens de contrôler la mise en oeuvre des actions qu'il propose.

### Remarques relatives au programme d'actions

- Les mesures proposées par le nouveau programme reposent à nouveau sur le volontariat des exploitants agricoles, méthode qui a toujours échoué.
- L'état des haies peu satisfaisant et leur gestion non durable.
- La surface inter-culture (courte ou longue) : le % proposé (50%) n'est pas assez élevé.
- Réduire l'usage des produits phytosanitaires ne permettra pas le retour à l'eau pure.
- Les zones de restriction d'épandages d'intrants sont trop étroites.
- Les délais accordés pour la mise en place des rejets de drainage sont trop longs.
- Non prise en compte de l'évolution des intrants qui voient naître de nouveaux venus au fur et à mesure que les anciens sont interdits.
- Reporter de 3 ans la prise de mesures contraignantes pour améliorer la qualité de l'eau de la région de Poitiers (300 000 habitants) fait perdre du temps et en même temps augmente la pollution du sous-sol.

### Propositions concrètes

- 1) Dans toute la zone du captage, sans distinction de « sensibilité » **n'autoriser que des cultures sans pesticides, herbicides et fongicides de synthèse** et en contrôlant la fertilisation azotée. Cette contractualisation avec indemnisation aux agriculteurs dans une logique gagnant/gagnant, est la seule solution efficace pour arrêter les ingérables dégâts liés aux utilisations de pesticides.
- 2) Interdire la destruction chimique des couverts inter-cultures
- 3) Pérenniser le réseau bocager existant et le développer dans le vallon principal.
- 4) Privilégier la conservation des haies existantes (leur restauration si nécessaire) en pénalisant de façon dissuasive les propriétaires ou exploitants qui les arrachent.

### CONCLUSION

L'ACEVE émet un avis défavorable au programme d'actions ZPAAC de FLEURY tel qu'il est présenté actuellement parce qu'elle le juge **insuffisant et inefficace** alors qu'il y a urgence à assainir l'environnement et l'eau potable en particulier.

Pour l'ACEVE, le président  
Jacques Terracher

6°)

Monsieur le Directeur de la DDT,

Veillez trouver ci-dessous, mes observations sur le projet d'arrêté établissant le programme d'actions de la ZPAAC de Fleury.

Cette consultation préfectorale intervient alors que les syndicats d'eau et la FNCCR ont clairement pris position pour protéger les captages, ainsi que certains élus comme c'est le cas pour l'association des maires de CHARENTE MARITIME. Les dérogations à la limite de la qualité de l'eau se multiplient dans notre département de la Vienne. Enfin les usines de traitement de l'eau sont de plus en plus nombreuses et financées par la facture des consommateurs.

Les incidences sanitaires de ces pollutions sont suffisamment documentées par les études de l'INSERM 2021 ou celles du Centre International de Recherche sur le Cancer. Faut-il rappeler que l'incidence annuelle des cancers a doublé dans notre pays sur la période 1990-2022 (étude publiée dans le BEH 07/2023), que les pathologies chroniques( maladies cardiovasculaires, diabète de type 2, obésité ) explosent également.

Le captage de Fleury est officiellement répertorié depuis 2009, comme étant l'un des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires.

En 2024, plus de 13 ans après le premier programme Re-Sources, la préfecture propose un troisième programme de même nature, dans le cadre d'une ZSCE, déjà demandée vainement par le Maire de Poitiers, avec insistance, par courrier du 3 juillet 2014.

Ce programme reste basé sur le volontariat, ne sera hélas pas évalué sur les résultats effectifs des taux de nitrate et de pesticides, ne prévient pas contre l'éventualité de l'émergence d'un nouveau polluant ( Chlorothalonil, 1-4 dioxane, ...) et pourrait être reconduit au bout de trois ans, alors que les programmes Re Sources sont un échec patent en terme de qualité de l'eau.

En conclusion, l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau par un programme basé sur le volontariat, en déclinant un Énième programme Re Sources, et alors que les précédents ont été inopérants, me paraît être une utopie. Un programme d'aide massive aux agriculteurs, pour travailler sans pesticides et avec retenue et intelligence pour les intrants azotés, est le seul qui peut nous permettre de retrouver une eau de qualité; bien évidemment sous effet de contraintes et d'évaluations correctement menées.

Veillez croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de mes sentiments respectueux.

7°)

**Consultation publique : « Consultation programme d'actions ZPAAC de FLEURY »**  
Direction Départementale des Territoires - 20, rue de la Providence – BP 523  
86 020 POITIERS Cedex - 05.49.03.13.20  
ddt-seb@vienne.gouv.fr

-Sur la « délimitation de la zone de protection de l'AAC (ZPAAC) où s'appliquera le programme d'actions » : Avis favorable

-Sur la définition du programme d'actions : observations ci-dessous

#### **Remarque générale**

Si le programme d'actions volontaires n'a pas donné les résultats escomptés, il est indispensable et urgent de mener des actions obligatoires, d'autant que dans les milieux « naturels » il y a toujours un temps de latence entre l'action et la réaction du milieu, particulièrement long en ce qui concerne les milieux aquatiques.

La pollution de l'eau entraîne des maladies qui, sur le long terme, coûtent plus cher à la société que les financements nécessaires à la protection des zones de captage.

Il est urgent, dans toutes les actions de l'Etat, de faire des choix en analysant la situation sur le long terme et non à court terme, comme c'est malheureusement trop souvent le cas.

Il faudrait aussi que cette expérience serve à l'avenir pour ne pas perdre de temps avec des propositions incitatives (souvent très longues à mettre en place et peu suivies d'effet) et instaurer des mesures obligatoires.

Il faut aussi que l'Etat se donne les moyens de contrôler les actions qu'il propose.

#### **Remarques relatives au programme d'actions** (mes remarques sont en italique gras)

D'une façon générale, les objectifs ne sont pas assez ambitieux.

De nombreux constats sont faits depuis des années et beaucoup de temps a été perdu pour stopper la dégradation de l'environnement en général et de la qualité de l'eau en particulier, alors que les scientifiques informent les pouvoirs publics depuis plus de 40 ans et que les mesures proposées ont fait leur preuve.

***Exemple : L'état des haies*** peu satisfaisant et leur gestion non durable, sans aborder le problème de leur destruction sans aucune pénalité. Il faut toujours garder à l'esprit qu'une haie nouvellement plantée mettra des dizaines d'années pour atteindre la valeur biologique d'une haie en place depuis des décennies. De plus, alors qu'une ancienne haie - par les interactions existantes entre les différentes strates (herbacée, arbustive, arborée) - peut s'adapter au dérèglement climatique, une jeune haie y sera beaucoup plus sensible.

Il faut privilégier la conservation des haies existantes (leur restauration si nécessaire) en pénalisant de façon dissuasive les propriétaires ou exploitants qui les arrachent.

**Action 1 : Maximiser l'efficacité de la couverture des sols en périodes d'inter-cultures**

**Leviers mobilisables :** « Limitation de la destruction chimique des couverts d'inter-cultures » : Interdire la destruction chimique des couverts inter-cultures.

**Objectif de résultat** de la surface inter-culture (courte ou longue) : ***le % proposé (50%) n'est pas assez élevé.***

**Action 3 : Réduire l'usage des produits phytosanitaires**

**Objectif général :** « interdire dans la zone de forte sensibilité l'utilisation de matières actives à l'origine de molécules retrouvées de manière chronique dans l'eau brute ».

***Interdire aussi dans la zone à sensibilité moyenne.***

**Objectifs de résultats :** le taux de réduction de l'IFT herbicides (25%) n'est pas assez élevé.

Proposition 40 %.

« Aucune surface traitée dans la zone de forte sensibilité de la ZPAAC avec des matières actives à l'origine de molécules retrouvées de manière chronique dans l'eau brute »

***Interdire aussi dans la zone à sensibilité moyenne.***

**Action 5 : Pérenniser le réseau bocager existant et le développer dans le vallon principal**

***Bien définir ce qu'est une « haie ». Il ne s'agit pas d'un alignement d'arbres ! Une haie se compose de trois strates : herbacée, arbustive et arborée et doit conserver une largeur suffisante pour pouvoir assurer ses différentes fonctions (coupe-vent, rétention d'eau, refuge pour la faune et intérêt pour la biodiversité. L'idéal est une haie double et les essences qui la composent doivent être locales et d'origine locale.***

**Action 6 : Mettre en place des bandes tampons au niveau des talwegs**

**Objectif général :** « Mettre en place des bandes tampons végétalisées permanentes sans application de fertilisants ni de produits phytosanitaires d'au moins 5 m de largeur de chaque côté ».

***Cette largeur de 5 m n'est pas suffisante, l'idéal serait 10 m.***

**Action 7 : Réduire l'impact des rejets de drainage sur la qualité de l'eau**

**Objectif de résultat :** « Traitement de 50 % des rejets de drainage non conformes au bout de 3 ans, 100 % au bout de 6 ans » .

***Les délais sont trop élevés : traitement de 50% des rejets au bout de 2 ans, 100% au bout de 5 ans.***



## 8°)

Madame, Monsieur,

Je défends l'idée de mettre en place une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) de Fleury, le plus vite possible, c'est-à-dire dès le 1er Février 2024.

Et, comme on est en train de prendre une décision, enfin intelligente, allons jusqu'au bout du raisonnement, et donc par la même occasion, faire la même chose sur toutes les zones de captage du département.

Tous les habitants de la Vienne vous remercient par avance.

Cordialement

## 9°)

Madame. Monsieur

Je trouve ce projet très compliqué et finalement surtout fait de déclarations d'intention comme maximiser, réduire, optimiser, pérenniser. L'eau potable est quelque chose de Vital qui mérite des mesures simples et efficaces comme interdire l'utilisation de la chimie. Une autre agriculture est possible c'est le bon moment pour la mettre en pratique.

Dans ce projet on tente quelque chose sans finalement remettre en cause ces pratiques dangereuses pour notre santé. On emploie le terme phytosanitaire ( les produits phytosanitaires sont à la santé des plantes ce que l'arsenic est à la santé humaine) c'est de pesticides dont il s'agit. Ce qui montre bien que l'on est d'accord avec ces pratiques, et que finalement on va compliquer un peu plus le métier d'agriculteur pour un hypothétique résultat.

Je vous prie de croire Madame Monsieur en l'expression de mon respect.

## 10°)

« Compte tenu d'un côté, de la faible efficacité des mesures volontaires , et de l'autre, des risques de dégradation de la qualité de l'eau potable absolument nécessaire à Grand Poitiers, la mise en place des mesures contraignantes de la ZPACC doit se faire sans tarder. »

## 11°)

« Je suis simple citoyenne habitant la Vienne à Saint Julien l'Ars.

Je suis extrêmement soucieuse de la qualité de l'eau que je consomme.

Pour ma consommation personnelle ma maison est équipée d'un osmoseur et d'un adoucisseur, car la qualité de l'eau sur ma commune ne me convient pas ( trop de nitrates, PH trop haut, trop turbide, et autres résidus )

Je considère que l'EAU est un bien commun précieux qui appartient à tous et doit être protégée par chacun en vue de l'intérêt de tous.

Je considère qu'il est aberrant de dépolluer l'eau en aval alors qu'elle devrait être protégée en amont. C'est pourtant ce qui est pratiqué dans la Vienne.

Je sais que ce discours est inaudible par une partie des exploitants agricoles qui ne cherchent que leur profit personnel. Ils ont leurs raisons évidemment , mais aucune ne peut suppléer l'intérêt commun de populations entières. Pour moi c'est non négociable.

C'est pour cette raison que je suis sensible aux projets d'amélioration de la protection de la zone de captage de Fleury.

La dégradation de l'environnement n'est pas tolérable , par exemple la destruction des haies. Des mesures autoritaires doivent être prises en amont, Les délais de respect et des contrôles doivent être effectués, les sanctions annoncées et réalisées.

Les constats de dégradation de l'environnement sont déjà faits depuis des lustres. Il me semble irréaliste d'attendre la bonne volonté des exploitants. Il faut exiger sans tarder et indiquer des sanctions à la clé !

L'arrêt de l'épandage de produits phytosanitaires sur les zones sensibles me semble un passage obligé, nécessaire , et URGENT.

Les consommateurs eux, ne peuvent pas attendre et boivent quotidiennement une eau coûteuse , consommable soit mais pas exempte de pollutions diverses.

La nature prend du temps pour se régénérer.

Je considère que la puissance publique doit agir rapidement pour une utilisation écologique et vertueuse des sols, telle que les associations de défense de l'environnement locales le demandent.

J'y souscris et privilégie le bien commun .

J'espère vraiment que cette consultation aboutira et participera à la mise en place de meilleures pratiques.

## 12°)

« Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint quelques remarques sur le programme d'action envisagé.

Généralités : j'ai eu beaucoup de mal pour entrer dans le texte car je découvre le programme. Il aurait été utile d'avoir la surface du périmètre (2279 ha recalculé à partir de la surface en prairie ?) et de connaître les surfaces occupées par les différents sols, à savoir sols profonds, moyennement profonds, superficiels et caillouteux.

Cela aurait permis de mieux comprendre les difficultés que l'on voit par la suite.

De même il n'est jamais fait mention à une évaluation des quantités d'eau moyenne qui vont à la nappe (Infiltration efficace) qui pourrait être obtenue par modélisation par exemple?

1) Pour les prairies :

OK pour au moins maintenir les surfaces existantes sachant qu'une prairie bien implantée fournit une eau propre en nitrate et pesticide.

2) Pour la fertilisation Azotée :

Le gros point noir est le faible nombre de reliquats mesurés et que ceux qui sont mesurés en entrée hiver sont à 81% supérieurs à 50 kg N /ha, ce qui est très fort et suggèrent que les eaux drainantes sont très chargées en nitrate.

Nous sommes donc dans une fertilisation azotée largement excédentaire.

Pour le raisonnement de la fertilisation azotée, il n'y a pas d'informations concernant les méthodes utilisées : le bilan azoté avec Azofert ou autre méthode. ?

Les points de vigilance :

- Réaliser plus de reliquat azotés là où c'est possible et les intégrer dans le raisonnement. Dans les sols profonds il faut prendre 90 cm.
- Expliquer comment sont estimés les besoins des cultures, avec des objectifs de rendements réalistes et non surévalués qui entraînent dans ce cas là une surfertilisation systématique.
- Les besoins des plantes utilisés (kg N/ quintal ) sont ils standard ?
- Il faut bien prendre en compte la minéralisation du sol en culture sèche et la modifier à la hausse pour les cultures irriguées. Dans ce dernier cas l'azote apporté par l'eau d'irrigation doit être pris en compte.
- De même pour les résidus de culture et les apports organiques de toute sorte.

3) Les haies et les bandes enherbées :

Accord général, tous ces aménagements sont très favorables à l'infiltration de l'eau et à l'élimination des polluants (nitrates et pesticides).

Il en est de même pour les actions menées sur les eaux de drainage, accord total.

Suggestions :

Pour avoir une action radicale, il n'a pas été envisagé de changer totalement l'occupation des parcelles qui sont au plus près de la zone de captage.

Par exemple implantation de prairie permanente fauchée ou de culture énergétique comme du miscanthus en indemnisant très correctement les agriculteurs concernés. Le surcout serait pris en charge par les 80.000 consommateurs sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau. La surface concernée serait à déterminer (30Ha ?, mais c'est là où la connaissance de la quantité d'eau qui va à la nappe est importante) de façon à produire suffisamment d'eau propre (sans nitrate ni pesticide une fois le système en équilibre) pour diluer la pollution venant des autres parcelles.

J'espère que ces quelques réflexions vous seront utiles.

Bien cordialement »

## Annexe 2 : Mail modèle et mails dérivés.

----- Forwarded message -----

De : [REDACTED] info@greenvoice.fr

Date: sam. 27 janv. 2024 à 10:09

Subject: Urgent : interpellé vous-même le Préfet de la Vienne !

To: <[REDACTED]>

Chers.es signataires.

En signant notre pétition tu es devenu notre soutien. Le préfet de la Vienne a lancé une consultation publique (qui prend fin le 29 janvier) concernant la protection des aires de captage.

Nous te proposons de lui envoyer le courriel suivant qui doit impérativement lui arriver avant le 29 Janvier : c'est URGENT !!!

à M. le Préfet de la Vienne

Alarmé.e par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent mon eau.

Adresse mail de la préfecture : [ddt-seb@vienne.gouv.fr](mailto:ddt-seb@vienne.gouv.fr)

Toutes les infos :

<https://web86.info/protegeons-le-captage-deau-potable-de-fleury/>

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Qualite-de-la-ressource-en-eau/Eau-potable-et-pollutions-agricoles-diffuses/Deploiement-de-la-demarche-ZSCE-au-niveau-des-captages-d-eau-potable>

Vous recevez ce message car vous avez signé la pétition "[POUR UNE EAU POTABLE, SANS PESTICIDES](#)".

Si vous ne voulez pas recevoir de mails de la campagne "POUR UNE EAU POTABLE, SANS PESTICIDES" dans le futur, merci de cliquer ici [se désinscrire](#). »

« Bonjour,

Alertée par la qualité de l'eau du robinet très mauvaise, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens légaux pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles, donc des pesticides qui empoisonnent notre eau.

Protéger enfin sérieusement l'aire d'alimentation du captage, la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) de Fleury, semble une priorité actuelle »

« M. le Préfet de la Vienne,

Alarmé.e par la qualité de l'eau du robinet, je vous demande de mettre en œuvre tous les moyens à votre disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent notre eau potable.

Sachons anticiper ! Plutôt que de mettre en place des systèmes très coûteux sur les aires d'assainissement pour filtrer l'eau de tous les fongicides, pesticides, etc., que nous, consommateurs, allons payer par le biais de notre facture d'eau, il faut enfin classer ces zones en ZSCE ! Il est préférable de donner aux agriculteurs concernés, une compensation financière les premières années pour passer au bio, en assurant un accompagnement par des techniciens, comme l'a fait Lons-le-Saunier !

Il faudra quelques années pour retrouver une eau de qualité, le temps que ces produits nocifs soient évacués...mais quand on voit que sur la zone de captage de Fleury, nous en sommes à 49mg /l de nitrates en moyenne, alors que le maximum toléré dans l'eau potable est de 50 mg, il est urgent de tirer la sonnette d'alarme et de réagir !

L'eau est vitale !

Selon la loi sur l'environnement, la priorité est l'EAU POTABLE.

Protégeons nos enfants, nos petits-enfants !

En espérant que vous entendrez et respecterez notre demande »

« Alarmé.e par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent mon eau. »

« à M. le Préfet de la Vienne

Alarmée par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent mon eau. »

« à M. le Préfet de la Vienne

L'article L210-1 du Code de l'Environnement, déclare: « l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ».

Or, l'eau distribuée dans la majeure partie de la Vienne n'est plus "potable", et il apparaît que les producteurs d'eau n'ont pas les moyens techniques et financiers de dépolluer à cette échelle et dans le délai des 3 ans accordés en dérogation.

Alarmée par la qualité de plus en plus dégradée de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne, représentant de l'Etat, de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent mon eau.

Cordialement »

« Mr le préfet de la Vienne,

Alarmée par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides et autres) et de toute pollution qui empoisonne mon eau, celle de mes petits enfants , notre eau à tous.

Bien sincèrement »

« M. le Préfet de la Vienne

Alarmé.e par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent mon eau.

De plus, l'eau du robinet doit pouvoir être consommé par tous. Les professionnels de santé recommandent un taux n'excédant pas 15mg/litre pour un nourrisson de moins de 6mois.

Nous sommes donc contraint face à cela de donner une eau en bouteille à notre bébé, ce qui engendre une pollution plastique importante mais aussi un risque sanitaire pour notre bébé au vu de récente étude sur les microplastiques contenu dans les eaux en bouteille.

L'accès à l'eau potable pour tous n'est ici pas respecté. »

« M. le Préfet de la Vienne

Alarmé par la qualité de l'eau du robinet, je vous demande de mettre en œuvre tous les moyens à votre disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent mon eau.

En espérant des actions rapides et concrètes de votre part »

« a Monsieur le préfet

Je demande à Monsieur le préfet de la Vienne de tout mettre en œuvre pour protéger nos aires de captages d'eau potable des pesticides qui menacent notre santé et celle de nos enfants.

Aujourd'hui une autre agriculture sans chimie est possible, c'est le bon moment pour l'adopter.

Je vous prie de croire Monsieur le préfet en l'expression de mon respect. »

« M. le préfet de la Vienne

Je suis inquiet de la qualité de l'eau contenant des métabolites de pesticides je suis alimenté par le pompage de Cuhon mais ce n'est pas le seul du département qui est polluer.

Je vous demande de mettre en place tous les moyens en votre disposition pour protéger les captages d'eau potable du département des pollutions agricoles et industriels. »

« M. le Préfet de la Vienne

Alarmée par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent l'eau dans ce secteur. »

« Monsieur le Préfet de la Vienne

Je suis préoccupée par la qualité de l'eau au robinet; c'est pourquoi je vous exhorte de mettre en œuvre tous les moyens existants pour assurer la protection de toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles( pesticides et autres "cides") qui empoisonnent l'eau distribuée à Poitiers

Avec toute mon attention sur la suite donnée à cette requête »

« M. le Préfet de la Vienne,

J'ai découvert votre visage aux actualités régionales alors que vous portiez soutien aux agriculteurs de la Vienne. Et malheureusement plus particulièrement aux auteurs de la crise actuelle. De mon côté, j'ai appris récemment que j'étais atteinte d'une maladie du système nerveux périphérique invalidante et sans remède connu, que mon médecin spécialisé au CHU attribuerait aux produits qui polluent notre région agricole. Le stress de savoir l'eau du robinet non potable n'arrange rien.

Comment donc pensez-vous que je puisse prendre votre discours ?

Je sais aussi pour l'avoir fréquenté, que le milieu agricole n'est pas constitué que d'irrigants de grades cultures et que ceux qui nous nourrissent ou se suicident n'en sont pas non plus. Je suis indignée de la réponse faite à la FNSEA et par votre indifférence à protéger les populations (et les petits agriculteurs qui nous alimentent). »

Je me joins donc à ceux qui portent le message suivant :

à M. le Préfet de la Vienne

Alarmée par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent mon eau. »

« M. le Préfet de la Vienne

Alarmée par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent l'eau. »

« C'est urgent, c'est urgent, c'est urgent, c'est urgent, c'est urgent. »

« Monsieur le Préfet

Je vous prie d'agir afin que l'eau ( un Bien Commun) qui sort du robinet, redevienne définitivement potable. »

«à M. le Préfet de la Vienne, Jean Marie Girier

Alarmée par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent mon eau, et l'eau potable de tous mes concitoyens.

\*Il n'est pas étonnant que la fertilité en France soit en baisse : beaucoup trop de polluants (concentration de nitrates, ammoniac, phosphates contenus dans les engrais ), matières organiques (rejets des déjections animales des fermes industrielles...) qui sont autant de perturbateurs endocriniens dans l'eau et dans notre environnement.

Merci de faire tout le nécessaire pour protéger les captages de la vallée du clain et de toute la Vienne. merci pour votre réponse »

« M. le Préfet de la Vienne,

Alarmée par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent mon eau. Il n'est pas supportable que dans un pays comme la France, les citoyens ne puissent disposer d'une eau du robinet consommable, c'est-à-dire dénuée d'un taux de pesticides mettant en danger la santé.

Je compte sur votre sérieux et votre conscience pour sauver les aires de captage des pollutions agricoles. »

« Monsieur le Préfet de la Vienne,

Je me permets de vous solliciter afin que vous puissiez mettre tous les moyens nécessaires pour la protection des aires d'alimentation de captage contre les nombreuses pollutions agricoles.

L'eau est un bien rare et précieux, nous devons la protéger des pollutions sinon nous nous empoisonnerons quotidiennement. »

« M. le Préfet de la Vienne

Alarmé.e par la qualité de l'eau du robinet, je vous demande, Monsieur le Préfet, de mettre en œuvre tous les moyens à votre disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent l'eau et mettent en péril notre santé.

Je vous en remercie vivement et compte sur votre sens de la préservation de la santé publique des habitants de votre département. »

« à M. le Préfet de la Vienne

Je ne bois pas de cette eau!

Pourtant il est alarmant en cette période où l'eau est devenu un bien précieux qu'elle ne soit pas protégée pour qu'elle puisse être consommée. Nous devons être collectivement économes en ressources naturelles et limiter les pollutions de toutes

sortes, notamment des plastiques. Les personnes qui ne peuvent boire une eau potable de qualité et saine se rabattent sur des eaux en bouteilles dont le plastique est que partiellement recyclé.

Je vous demande, Monsieur le Préfet, de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent l'eau.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma confiance en vos capacités d'agir pour le bien public. »

« M. le Préfet de la Vienne,

Alarmée par la qualité de l'eau du robinet en Vienne, je vous demande de mettre en œuvre tous les moyens à votre disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage, des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent notre eau.

L'eau est notre bien commun le plus précieux, et sa potabilité doit rester une priorité non négociable. »

« M. le Préfet de la Vienne,

à M. le Préfet de la Vienne

Alarmé.e par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent l'eau. l p

Comment est-il possible que cela ne soit pas déjà fait, alors même que l'état est le garant de la sécurité des français ce qui comprend en premier lieu leur santé ? »

« M. le Préfet de la Vienne

N'acceptant pas l'eau en bouteilles plastiques, et alarmée par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent mon eau.

Par la terrible pollution générée malgré le recyclage, je ne veux pas laisser derrière moi autant de déchets des textiles synthétiques qui se retrouvent dans l'océan. »

« Monsieur le préfet de la Vienne,  
Alarmé par la qualité de l'eau du robinet, je vous demande de mettre en œuvre tous les moyens à votre disposition, pour protéger toutes les aires de captage des pollutions agricoles(pesticides) qui empoisonnent l'eau de ceux et celles qui la consomment.  
Le public est en droit d'avoir une eau potable saine. »

« à M. le Préfet de la Vienne  
Alarmé.e par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent mon eau.  
Nous ne buvons plus d'eau du robinet mais nous continuons à la payer.  
Mais pour combien de temps ? J'utilise de l'eau de source pour la consommation et je pense relativement simple de récupérer mon eau de pluie pour les toilettes.  
J'espère que vous saurez prendre les bonnes décisions. »

« à M. le Préfet de la Vienne  
Monsieur le Préfet,  
Bien que n'habitant pas la Vienne, je m'intéresse à la qualité de son eau, y allant souvent en vacances.  
Alarmée par la qualité de l'eau du robinet, je vous demande de mettre en œuvre tous les moyens à votre disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent l'eau des habitants.  
Je sais bien que depuis quelques jours, la mode est au quasi arrêt des contrôles par l'OFB de ce qu'il se passe dans le peu de Nature qu'il nous reste, mais en tant que consommatrice éclairée et patriote de produits bios faits en France, je me sens très concernée par la pollution dont les Français sont les victimes. Les ouvriers agricoles et petits agriculteurs utilisant les pesticides en étant les premières victimes. De plus, vous n'êtes pas sans savoir l'état catastrophique des enfants et jeunes Français, qui voient leur QI s'effondrer à cause des molécules répandues dans la nourriture, l'eau et même l'air. C'est leur avenir, et celui du pays tout entier qui sont en jeu.

Comptant sur votre responsabilité de serviteur de l'État au service des Français, donc de leur santé, recevez, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses »

« Bonjour,  
Alarmé par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent mon eau.  
Il est temps pour vous, représentant du peuple français, de réagir face aux pollutions de notre air, notre eau et des habitats naturels. »

« Urgence citoyenne !  
Pour une eau de qualité  
Merci »

« Bonjour, devant la situation catastrophique - augmentation du taux de nitrates entre 2022 et 2023, présence continue de métabolites de pesticides, et ce malgré de trop timides programmes (les contrats « Re-sources » ) mis en place depuis 2009- vous avez la responsabilité de la santé des habitants de votre département et nous comptons sur vous pour que l'eau redevienne potable en empêchant l'origine (agricole et industrielle...) de cette pollution.  
Merci et Bonne Journée »

« Monsieur,  
Dans le département de la Vienne, les deux distributeurs d'eau, Eaux de Vienne et Grand Poitiers, décèlent et quantifient dans l'eau du robinet la présence d'un métabolite (un résidu après épandage) du Chlorothalonil (le Chlorothalonil-R471811). Sa concentration dépasse les normes sanitaires de l'eau potable.



Sollicité par lesdits distributeurs d'eau pour trouver des moyens techniques et financiers à ce désordre, vous avez par décret autorisé, par dérogation, l'utilisation de cette eau.

Buvez-vous l'eau du robinet chaque jour ? Vous lavez-vous chaque jour avec l'eau du département ? Les maladies viennent en mangeant, en respirant, en buvant, en se lavant, en se baignant dans des environnements pollués et particulièrement l'eau !

À ce jour et sauf erreur de ma part, vous n'avez rien mis en œuvre pour protéger toutes les aires d'alimentation d'eau contre les pesticides, autorisés puis interdits, qui empoisonnent l'eau, source de vie pour chacun de nous. Sans eau aucun de nous ne serait là.

Je vous invite et vous demande de traiter ce dossier avec conscience et sérieux dans les plus brefs délais.

Vous êtes au service de la Vie, de votre Vie, de notre Vie. »

«M. le Préfet de la Vienne

Alarmée par la qualité de l'eau du robinet, je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides et résidus de pesticides) qui empoisonnent mon eau. Il y a des PFAS, perfluorés. Je vous demande également de faire un dossier à ARS sur les perfluorés, polluants éternels. »

« M. le Préfet de la Vienne

Inquiétée par la qualité de l'eau du robinet en France , je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent l'eau de la Vienne.

Votre nomination doit servir dans ces moments de mesures et de décisions pour servir le bon sens et la santé des citoyens.»

« Monsieur le Préfet,

Très sensibilisée aux questions d'environnement et de santé publique je vous demande de bien vouloir tout mettre en œuvre pour préserver la qualité de l'eau à tous les niveaux pour le bien-être commun. Qu'elle soit de qualité, distribuée sans pesticides, nitrates et autres poisons. »

« M. le Préfet de la Vienne,

Comme beaucoup de nos concitoyens je suis alarmée et préoccupée par la qualité de l'eau du robinet qui est sensée être gage de qualité.

Je demande au Préfet de la Vienne de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger toutes les aires d'alimentation de captage des pollutions agricoles (pesticides) qui empoisonnent l'eau. Notre eau doit rester une eau potable et non consommable, cela relève d'un enjeu majeur de santé publique.

De plus il faudrait également privilégier les agricultures raisonnées et biologiques pour agir à la source du problème de la pollution de l'eau (entre autres), qui devient de plus en plus critique et qui s'étend à de plus en plus de région. »

« Monsieur le préfet de la Vienne

Protégez les zones de captage SVP ! Merci !!! »

« Monsieur le préfet

Je soutiens le mouvement

Les mouvements pour la protection de on environnement et de ses habitants

Humains et non humains »

« Comptez-vous faire quelque chose pour que mes enfants et petits enfants puissent vivre dans un monde qui ne sera pas condamné par nos générations et nos décideurs ??????? »